REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ () 15 DU 13 FEVRIER 2025 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;

Vu la Loi n°1/017 du 12 mai 2005 portant Statut des Magistrats de la Cour des Comptes ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition des Bureaux du Parlement et après approbation de l'Assemblée Nationale dans sa séance plénière du 06 février 2025 ;

DECRETE:

Article 1: Est nommé Président de la Cour des Comptes:

Monsieur Léopold KABURA.

Article 2 : Est nommée Vice-Président de la Cour des Comptes :

Madame Béatrice HARERIMANA.

Article 3: Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4: Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le / 6 février 2025, Evariste NDAYISHIMIYE, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.